



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
23 décembre 2010
Français
Original: anglais

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption tenue à Vienne du 13 au 15 décembre 2010

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre son mandat en matière de prévention de la corruption.
2. Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:
 - a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
 - b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;
 - c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
 - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. Toujours dans la même résolution, la Conférence a décidé en outre que le Groupe de travail se réunirait pendant ses sessions et, le cas échéant, tiendrait au moins deux réunions intersessions dans la limite des ressources existantes. Elle a aussi décidé que le Groupe de travail lui soumettrait des rapports sur l'ensemble de ses activités.



II. Conclusions et recommandations

4. Lors de sa réunion tenue à Vienne du 13 au 15 décembre 2010, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption est convenu des conclusions et des recommandations suivantes:

a) Le Groupe de travail a recommandé qu'à l'avenir, ses réunions portent sur un nombre précis et gérable de questions de fond, tirées du chapitre II de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

b) Le Groupe de travail a aussi recommandé que sa prochaine réunion se concentre sur les thèmes suivants:

i) Politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention;

ii) Secteur public et prévention de la corruption: code de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention);

c) Le secrétariat devrait poursuivre ses activités de collecte d'informations liées au chapitre II de la Convention, se concentrant sur les bonnes pratiques et les initiatives pour la mise en œuvre de ce chapitre comme établi par les États parties. Il devrait également continuer sa collecte d'information sur les connaissances existantes au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations pertinentes dans la prévention contre la corruption. Ce faisant, il devrait faire attention aux particularités des stratégies et des politiques anticorruptions dans les différents secteurs. L'objectif prioritaire en matière de collecte de telles informations serait de faciliter la discussion sur des sujets précis couverts lors des prochaines réunions du Groupe de travail afin d'aider au mieux les États parties à appliquer efficacement les articles de la Convention liés à la prévention de la corruption;

d) Le Groupe de travail a noté que la disponibilité des compétences voulues sur les questions de fond abordées lors de ses futures réunions favoriserait la discussion sur lesdits sujets;

e) Le Groupe de travail a encouragé les États parties à mettre en commun leurs initiatives et meilleures pratiques en matière de prévention de la corruption, en particulier les pratiques liées aux thèmes qui seraient couverts lors de ses prochaines réunions, et de les communiquer au secrétariat;

f) Étant donné que les informations réunies à ce jour sur le chapitre II de la Convention étaient limitées, et que l'examen dudit chapitre ne commencerait qu'en 2015 les États parties et le secrétariat devraient s'efforcer de présenter rapidement leur rapport sur le chapitre II, en mettant l'accent sur l'efficacité des mesures de prévention existantes, la compilation des bonnes pratiques et le recensement des besoins en matière d'assistance technique;

g) Le Groupe de travail a encouragé les États Membres, avec l'aide du secrétariat et, le cas échéant, en collaboration avec des organisations régionales compétentes, de promouvoir les activités régionales pour prévenir la corruption, notamment les ateliers régionaux visant à mettre en commun les expériences pertinentes et les bonnes pratiques;

h) Les États parties devraient améliorer la formation et l'éducation en matière de prévention de la corruption à tous les niveaux dans les secteurs public et privé, et, en fonction de leur législation nationale, les intégrer dans les stratégies et plans nationaux de lutte contre la corruption;

i) Compte tenu de l'examen du chapitre II de la Convention qui devrait être réalisé au cours du second cycle du Mécanisme d'examen de l'application, le Groupe de travail a souligné l'importance d'établir des cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences dudit chapitre;

j) Le Groupe de travail a recommandé au secrétariat de continuer à renforcer la coopération avec les États Membres et les organisations internationales concernées en matière de prévention de la corruption dans le secteur des marchés publics, notamment par l'utilisation de systèmes électroniques de passation de marchés publics ("passation électronique"), afin d'accroître l'efficacité des dispositions pertinentes de la Convention;

k) Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de la coopération entre le secrétariat et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans le domaine des marchés publics et a recommandé qu'une telle coopération se poursuive, en particulier pour harmoniser la Loi type révisée de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services, qui devrait être finalisée en 2011, avec le paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention;

l) Le Groupe de travail a pris note des diverses mesures prises pour évaluer les vulnérabilités à la corruption dans les secteurs public et privé et a recommandé au secrétariat de continuer à soutenir les efforts déployés à cet effet par les États parties;

m) Les États parties voudront peut-être envisager, selon leurs besoins, de créer des mécanismes d'évaluation des vulnérabilités et de prévention de la corruption, ou améliorer les mécanismes existants, à toutes les étapes du processus de passation des marchés, tant du côté de l'entité adjudicatrice que du fournisseur de biens ou de services;

n) Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le secrétariat dans le cadre de l'initiative relative à l'intégrité institutionnelle pour promouvoir l'intégrité au sein du système des Nations Unies, et il a recommandé à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption d'examiner la manière dont les États parties et le secrétariat pourraient poursuivre ces efforts;

o) Le Groupe de travail a pris note des mesures prises par le secrétariat pour rassembler des informations sur les bonnes pratiques pour promouvoir la transmission, par les journalistes, d'informations sur la corruption de manière professionnelle, responsable et sans risque et a recommandé au secrétariat de poursuivre sur cette voie. Il a également pris note de la possibilité de réaliser d'autres travaux à l'avenir pour promouvoir la transmission d'information de manière responsable, professionnelle et sans risque conformément à l'article 13 de la Convention, et en particulier au paragraphe 1 d) dudit article, et aux lois des États parties;

p) Le Groupe de travail a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa prochaine réunion, des activités entreprises pour donner suite aux présentes recommandations.

III. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

5. La réunion du Groupe de travail a été présidée par Dominika Krois (Pologne) et John Brandolino (États-Unis d'Amérique). Ouvrant la réunion, M^{me} Krois a mis en relief l'importance qu'il y avait à appliquer les articles 5 à 14 de la Convention et à élaborer des meilleures pratiques en matière de prévention de la corruption et à les mettre en commun. Elle a également attiré l'attention sur la nécessité de faciliter l'échange d'informations entre les États concernant ces pratiques pour promouvoir l'application de la Convention. La Présidente a invité le Groupe de travail à exploiter la masse d'informations qui seraient échangées lors de la réunion. Appelant l'attention des participants sur le fait que la prochaine réunion du Groupe de travail aurait lieu en août 2011, peu avant la quatrième session de la Conférence, elle a engagé le Groupe de travail à donner des orientations au secrétariat quant aux questions auxquelles il faudrait accorder une plus grande attention dans les prochains mois.

6. Le Directeur adjoint de la Division des traités a donné un aperçu de la documentation que le secrétariat avait établie et indiqué que le secrétariat dernier avait procédé conformément à la résolution 3/2, dans laquelle la Conférence l'avait prié de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption en tenant compte des connaissances existantes au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations pertinentes. Tout en reconnaissant la nécessité de rassembler encore plus de connaissances sur la prévention de la corruption, le Directeur adjoint a espéré que les documents dont était saisi le Groupe de travail constitueraient un point de départ utile pour ses travaux.

7. M^{me} Krois a donné la parole aux participants, invités à faire des observations générales. Les orateurs ont souligné l'importance des débats que le Groupe de travail devait avoir et ils ont pris note avec satisfaction de la documentation établie par le secrétariat. Plusieurs d'entre eux ont présenté les mesures qui avaient été prises à l'échelle nationale pour prévenir la corruption conformément à la Convention, notamment la création d'organes de lutte anticorruption, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action contre la corruption, l'adoption de textes de loi ou la modification des textes en vigueur et l'adoption de mesures relatives à la passation des marchés publics. Le rôle de la société civile et du secteur privé dans la prévention de la corruption a aussi été mis en avant. Plusieurs orateurs ont insisté sur la relation qui existait entre les activités de prévention de la corruption et les travaux menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. L'application des dispositions du chapitre II de la Convention ne serait certes examinée que lors du deuxième cycle d'examen, mais un aspect important du rôle du Groupe de travail était d'aider les États parties à s'y préparer. À cet égard, l'interdépendance de tous les chapitres de fond de la Convention a été soulignée. Les orateurs ont instamment prié leurs collègues de tirer parti des réunions du

Groupe de travail pour mettre en commun des données d'expérience, des bonnes pratiques et donner des informations sur les problèmes qu'ils rencontraient dans la lutte contre la corruption, de manière à ce qu'elles offrent des occasions d'échanger des vues sur la manière de mettre en œuvre les dispositions du chapitre II et de donner des conseils à la Conférence sur la meilleure façon de préparer le prochain cycle d'examen.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Le 13 décembre 2010, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Mise en œuvre du mandat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en matière de prévention de la corruption:
 - a) Élaboration et accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
 - b) Échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;
 - c) Collecte, diffusion et promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
 - d) Coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
 3. Adoption du rapport.

C. Participation

9. Les États parties à la Convention suivants étaient représentés à la réunion du Groupe de travail: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

10. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.

11. Les États signataires de la Convention suivants étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Inde, Irlande, Japon, République arabe syrienne, République tchèque et Thaïlande.

12. Les États suivants étaient représentés par des observateurs: Andorre et Oman.

13. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était également représentée par un observateur.

14. Les services du secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs: Organe international de contrôle des stupéfiants, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme alimentaire mondial, Haut Commissariat aux droits de l'homme, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et Banque mondiale.

15. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, Conseil de l'Europe, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale pour les migrations, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

16. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

IV. Mise en œuvre du mandat de la Conférence en matière de prévention de la corruption

A. Élaboration et accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption

17. Le Groupe a entamé l'examen des informations figurant dans le document intitulé "Bonnes pratiques de prévention de la corruption et dispositifs réglementaires destinés au secteur public" (CAC/COSP/WG.4/2010/2), lequel a été présenté par le représentant du secrétariat. Ce document a été rédigé sur la base d'informations fournies par des entités du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales pertinentes et les États parties. L'initiative TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), en cours d'exécution, a été présentée au Groupe de travail.

18. L'observateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a donné un aperçu des activités menées par le Programme dans le domaine de la prévention de la corruption et a jugé bienvenues les consultations auxquelles le secrétariat avait procédé lors de l'établissement de la documentation destinée au Groupe de travail. Brossant un tableau général de l'action du PNUD dans ce

domaine, il a attiré l'attention sur la place de ces activités dans le contexte plus large des projets du PNUD en matière de gouvernance démocratique et leur rôle important dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a également donné un aperçu de la redéfinition des priorités et des mandats qui avait suivi l'entrée en vigueur de la Convention, que le PNUD considérait comme un cadre d'action en matière de gouvernance et de développement. Il a en outre mis en avant les possibilités qu'offrait en matière de coopération et d'assistance technique le réseau vaste et bien établi de coordonnateurs résidents et de bureaux de pays du PNUD. Enfin, il a présenté les activités menées par le PNUD dans les secteurs exposés à la corruption et les outils, méthodes et bonnes pratiques qui avaient notamment été mis au point pour apporter une aide aux organes anticorruption.

19. L'observateur de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a présenté la démarche pluridisciplinaire adoptée par l'Organisation pour lutter contre la corruption dans le secteur public. Dans le cadre de son programme sur la gouvernance publique, l'OCDE mettait l'accent sur le Cadre d'intégrité et sur les études d'intégrité auxquelles étaient soumis les processus administratifs en place dans les États membres de l'Organisation ainsi que dans d'autres pays. Les trois composantes du Cadre d'intégrité étaient la responsabilité, l'orientation et la formation, et la gestion des ressources humaines fondée sur le mérite. Il a été question des expériences positives acquises au Moyen-Orient et en Afrique du Nord à cet égard.

20. L'observateur de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a donné au Groupe de travail des informations sur les activités de lutte contre la corruption menées par l'Organisation depuis 2001, et souligné que ces informations avaient régulièrement été communiquées à l'UNODC pour garantir la complémentarité et éviter les chevauchements. L'OSCE avait élaboré un nouveau programme de bonne gouvernance fondé sur une démarche globale, pluridimensionnelle et sectorielle. La représentante a donné des exemples d'activités menées par l'OSCE en Europe du Sud-Est et dans le sud du Caucase pour renforcer l'autogouvernance à l'échelle locale et l'intégrité des agents des douanes et des services chargés du contrôle des frontières. Elle a rappelé que l'Organisation avait pour mandat de collaborer avec l'UNODC pour faire en sorte que la Convention contre la corruption soit universellement ratifiée et a précisé que les projets de lutte anticorruption soutenus par l'OSCE seraient fonction des réponses des États à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation qui avait été approuvée par la Conférence. Elle a aussi fait savoir que l'OSCE était prête à contribuer à la collecte de textes de loi contre la corruption destinés à alimenter la bibliothèque juridique créée par l'UNODC.

21. Il est à noter que toutes les présentations seraient mises à la disposition des représentants intéressés.

22. Le représentant du secrétariat a présenté un exposé sur le thème des méthodes (notamment les approches factuelles) d'évaluation des domaines de vulnérabilité particuliers à la corruption dans les secteurs public et privé, auquel était consacré le document CAC/COSP/WG.4/2010/4. Il a décrit les méthodes d'évaluation quantitative des vulnérabilités et a passé en revue les principales approches suivies aux niveaux national et international, en faisant ressortir leurs points communs et leurs singularités. On a reconnu que les approches factuelles pouvaient permettre d'obtenir des informations fiables et précises sur les domaines de vulnérabilité à la

corruption. De telles approches supposaient généralement la collecte de rapports et d'éléments de preuve de pratiques de corruption et une analyse de ces informations selon des procédures objectives. Nombreuses étaient les entités à avoir procédé à de telles évaluations, aux niveaux tant national qu'international; pourtant, il n'existait pas de méthodologie harmonisée qui permette de produire des mesures fiables et normalisées de la corruption et de la vulnérabilité à ce problème.

23. L'observateur de la Banque mondiale a décrit les activités menées par la Banque ces 10 dernières années dans le domaine de l'évaluation quantitative de la corruption, notamment les enquêtes de diagnostic sur la corruption qu'elle a réalisées dans près de 20 pays à la demande de leurs gouvernements.

24. L'observateur du PNUD a donné un aperçu des travaux de son organisation en matière d'évaluation de la corruption, notamment la conception de produits d'information et l'appui aux pays qui demandaient de l'aide pour la réalisation d'évaluations. Il a mentionné plusieurs grands principes sur lesquels reposait l'action menée dans ce domaine, en soulignant l'importance de processus axés sur les pays et dirigés par eux, qui permettraient de prendre en compte les résultats des évaluations dans la réforme des politiques nationales. Il a aussi insisté sur le renforcement des capacités nationales et encouragé les processus faisant intervenir les divers acteurs concernés.

25. Le Groupe de travail a remercié l'UNODC pour le travail fourni et la documentation établie à son intention. Les orateurs mesuraient toute l'importance qu'il y avait à rassembler des informations exactes et complètes sur l'application de la Convention contre la corruption, et plus particulièrement de son chapitre II, ainsi que sur les différentes formes de corruption. Au sujet du premier point, les orateurs ont fait observer que la Conférence avait déjà pris une décision concernant les méthodes selon lesquelles ces informations devaient être recueillies, à savoir au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Au sujet du deuxième de ces points, il a été souligné qu'il fallait garder à l'esprit les travaux du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention pour élaborer des méthodes d'évaluation des vulnérabilités factuelles.

26. Les orateurs ont pris note de la proposition qui était faite dans le document d'information de constituer un groupe d'experts internationaux chargé de faire une synthèse de l'expérience acquise en matière d'approches factuelles d'évaluation de la corruption et de la vulnérabilité à ce problème. Plusieurs orateurs ont jugé que la création d'un tel groupe n'était pas souhaitable en l'état actuel des choses. Certains se sont félicités du développement des capacités nationales à élaborer et à appliquer de telles méthodes. On s'est prononcé en faveur d'une approche factuelle plutôt que subjective. De nombreux orateurs ont mis en garde contre le recours à des méthodes qui établirait une forme de classement entre les États.

B. Échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière

27. Les orateurs ont informé le Groupe de travail des efforts déployés par leurs pays pour prévenir la corruption dans la gestion des finances publiques. La représentante du Brésil a présenté le portail de transparence brésilien, auquel de nouvelles fonctionnalités avaient été ajoutées le 9 décembre 2010, à l'occasion de la

Journée internationale de la lutte contre la corruption. Ce portail contenait en particulier des informations présentées de manière simple sur les marchés conclus par le Gouvernement fédéral et sur certaines dépenses publiques. Deux autres portails étaient consacrés aux investissements d'infrastructure et autres dépenses liées à l'organisation de la Coupe du monde de football et des Jeux olympiques d'été qui auraient lieu au Brésil en 2014 et en 2016 respectivement. La représentante s'est félicitée du fait qu'un nombre croissant de Brésiliens consultaient le portail, ce qui donnait à la société civile un certain contrôle sur les dépenses publiques.

28. Plusieurs orateurs ont mis en avant les efforts déployés et les bonnes pratiques propres à promouvoir l'intégrité et la transparence dans l'administration publique, y compris en renforçant la responsabilisation et en éliminant la bureaucratie par la réforme de la fonction publique. Des plans d'action et stratégies avaient été adoptés pour prévenir la corruption dans le secteur public, et des institutions, comme des bureaux de l'ombudsman, avaient été établies spécialement à cette fin. Il a été dit qu'il importait que les agents publics soient convenablement rémunérés et qu'ils aient à leur disposition des moyens de signaler les cas d'abus. La désignation du 23 juin comme Journée des Nations Unies pour la fonction publique, et le fait que l'Union africaine avait elle aussi décidé de la célébrer, était vue comme une occasion d'échanger des données d'expérience au niveau régional. Un orateur a mis en avant tout ce qui était fait dans son pays pour coordonner les initiatives de prévention de la corruption à l'échelle nationale tout en apportant une assistance à d'autres pays.

29. Les orateurs ont appelé l'attention sur différents dispositifs réglementaires régissant le fonctionnement du secteur public, y compris sur les règles relatives aux conflits d'intérêts et sur l'adoption de codes de conduite. Un orateur a mis en avant la nécessité de renforcer le système judiciaire dans son pays. On a également noté que l'adoption de codes de conduite devait s'accompagner d'une formation des agents publics sur la teneur de ces textes.

C. Collecte, diffusion et promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption

30. Le représentant du secrétariat, présentant le document d'information intitulé "Bonnes pratiques de prévention de la corruption dans les procédures de passation des marchés publics" (CAC/COSP/WG.4/2010/3), a attiré l'attention sur le fait que la passation de marchés publics pouvait avoir des conséquences sur la responsabilité des agents publics, les dépenses publiques et l'efficacité apparente des systèmes de passation des marchés. Les procédures de passation de marchés publics étaient des outils d'une importance croissante lorsqu'il s'agissait de mettre en œuvre des politiques macroéconomiques; ainsi, la corruption dans ce domaine pouvait avoir de multiples effets néfastes.

31. Il a été fait référence au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention, où étaient énoncés trois principes fondamentaux sur lesquels devait reposer tout système de passation des marchés publics efficace et efficient, à savoir la transparence, la concurrence et des critères objectifs pour la prise de décisions. Il a été précisé que l'adoption et la bonne application de ces principes permettraient à la

fois de prévenir la corruption dans le cadre des marchés publics et d'accroître la concurrence, deux objectifs qui se renforçaient mutuellement.

32. L'adoption de systèmes électroniques de passation des marchés publics (passation électronique) pourrait grandement faciliter le respect de ces trois principes fondamentaux. Les autres avantages pourraient être les suivants: meilleur accès, y compris pour la société civile, à l'information liée à la procédure et à certaines opérations de passation de marchés; documentation automatique de chaque opération de passation de marché et recherche d'informations facilitée; accès sélectif à l'information relative à la passation de marchés grâce à la gestion d'identités électroniques; indicateurs de risque intégrés; et respect plus strict de la bonne articulation des tâches, avec processus de justification obligatoire.

33. Exposant un cas d'espèce, un représentant du secrétariat a mis en avant les effets positifs de la mise en place de systèmes électroniques de passation des marchés publics: participation accrue des acteurs économiques et, plus particulièrement, des microentreprises et des petites et moyennes entreprises; réduction des coûts des opérations; et recours plus général aux technologies de l'information et de la communication. On a aussi fait observer que d'autres facteurs, comme l'existence de cadres législatifs et d'infrastructures informatiques adaptés, pouvaient faciliter la mise en place de tels systèmes.

34. L'observateur de la Banque mondiale a indiqué que la prévention de la corruption demeurait un élément crucial de la Stratégie sur la gouvernance et la lutte contre la corruption de la Banque mondiale. La Stratégie était en passe d'être révisée, mais la passation des marchés publics en resterait l'un des grands piliers. À cet égard, la Banque mondiale se concentrait sur le renforcement des capacités en vue de faciliter l'élaboration de cadres législatifs dans les pays partenaires. L'analyse des difficultés liées à l'application des lois et règlements relatifs à la passation des marchés publics qui se posaient de manière spécifique dans certains secteurs, comme les transports ou la santé par exemple, faisait ressortir clairement la nécessité d'adapter les mesures de renforcement des capacités aux exigences de chaque secteur de l'administration publique.

35. L'observateur du secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a fait savoir au Groupe de travail que la Commission révisait sa Loi type sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services, dont le texte final devait être adopté en 2011. La Loi type révisée proposerait un modèle complet de loi nationale sur la passation des marchés et faciliterait ainsi l'application du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention contre la corruption, tout en mettant en avant les meilleures pratiques à suivre dans ce domaine. Il a été souligné que l'objet de la Loi type révisée, celui du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention et ceux d'autres dispositions de la Convention coïncidaient. Des exemples ont été donnés de la correspondance entre les dispositions de la Convention et celles de la Loi type. Il a été reconnu que, afin d'atteindre les objectifs visés par la Loi type, il était nécessaire que les États mettent en place une législation alignée sur ses dispositions, grâce notamment à des programmes d'assistance technique offerts en partenariat avec les organisations internationales compétentes.

36. L'observateur de l'OCDE a exposé les principes, les orientations pratiques et les outils conçus par l'Organisation à l'appui de la mise en œuvre de politiques et de mesures de prévention de la corruption, en vue de prodiguer des conseils aux professionnels concernés et de promouvoir les bonnes pratiques. L'OCDE soutenait l'utilisation de systèmes électroniques, qui favorisaient la transparence et l'efficacité, donnaient à la population des moyens de mettre les autorités publiques devant leurs responsabilités et réduisaient les tâches administratives et les coûts. L'Organisation rassemblait actuellement des informations spécifiques sur la capacité des systèmes électroniques de passation des marchés publics à réduire la corruption et, pour ce faire, elle avait mis sur pied une équipe spécialisée dans la dématérialisation des marchés publics et l'intégrité, composée de représentants des États membres de l'Organisation et des États non-membres du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Cette équipe avait déjà fait le point des meilleures pratiques suivies en matière de dématérialisation des marchés publics et d'intégrité, et elle se concentrerait en 2011 sur la définition de lignes directrices.

37. L'observateur du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a brossé le tableau des activités menées par ses services dans le domaine des marchés publics électroniques depuis 2001, mentionnant notamment les enquêtes sur l'administration électronique, qui étaient axées sur quatre indicateurs: développement de l'infrastructure informatique; développement du capital humain; services publics électroniques; et participation électronique. Il a exposé dans leurs grandes lignes les enseignements qui avaient été tirés de l'expérience et les bons résultats qui étaient ressortis de ces enquêtes, à savoir: meilleures perspectives économiques pour les groupes vulnérables et plus grande égalité sociale; mécanismes démocratiques renforcés et bonne image des pays où la passation des marchés était dématérialisée; et meilleures perspectives d'action collective pour prévenir et combattre la corruption.

38. L'observateur du Département des affaires économiques et sociales a aussi fait une présentation sur le prix Champion du service public décerné par l'ONU. Il a rappelé que la Journée des Nations Unies pour la fonction publique avait été proclamée par l'Assemblée générale en 2003 et que le prix récompensait les actions visant à renforcer le rôle, rehausser le prestige et améliorer la visibilité de la fonction publique. Le prix avait pour objectif de mettre en évidence les mesures novatrices prises dans le domaine de la gouvernance; de récompenser l'excellence dans la fonction publique; de rehausser l'image et le prestige de la fonction publique; de renforcer le professionnalisme; de donner confiance dans les administrations publiques; et de mettre en commun les pratiques concluantes. Une nouvelle catégorie intitulée "Prévention de la corruption et la lutte anticorruption dans la fonction publique" avait récemment été créée en coopération avec l'UNODC, s'ajoutant aux catégories déjà existantes: amélioration des services publics; encouragement à la participation à la prise de décisions au moyen de mécanismes novateurs; amélioration de la gestion des connaissances dans les administrations publiques; et promotion de services publics adaptés aux différents besoins des hommes et des femmes. Les candidatures pouvaient provenir de partenariats public-privé, d'entités et d'organismes publics nationaux ou locaux, et de tout organisme remplissant des fonctions de service public. Le prix régional était attribué à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour la fonction publique célébrée chaque année le 23 juin.

39. L'observateur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a fait une présentation sur les nombreuses initiatives entreprises par le Haut-Commissariat dans le domaine de la prévention de la corruption du point de vue des droits de l'homme. Il a notamment appelé l'attention sur les ressources élaborées par le Haut-Commissariat en collaboration avec ses partenaires et qui comprenaient notamment: les mesures de lutte anticorruption que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels recommandait dans ses observations finales relatives aux rapports sur l'application, par les États parties, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; un projet de principes directeurs visant à promouvoir le cadre pour les entreprises et les droits de l'homme décrit dans le document A/HRC/8/5 du Conseil des droits de l'homme; une publication regroupant 21 études de cas consacrées à la réforme de la gouvernance; et une publication sur les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur les mesures anticorruption, la bonne gouvernance et les droits de l'homme, tenue à Varsovie en 2006. L'observateur du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a conclu en indiquant que son organisation était prête à collaborer étroitement avec l'UNODC pour lutter contre la corruption et à rechercher de potentiels domaines de coopération avec lui.

40. Plusieurs exemples de cas où des systèmes électroniques de passation des marchés avaient été mis en place avec succès ont été mentionnés pour illustrer les atouts que présentait l'adoption de tels systèmes, par exemple le contrôle accru de la société civile et le meilleur accès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, ainsi que des fournisseurs locaux, aux marchés publics. Le système de "témoin social" ayant pour fonction de surveiller le respect des règles dans le cadre des grands projets d'infrastructure a en outre été cité comme exemple de meilleure pratique. On a ajouté qu'il fallait s'attacher à déterminer ce qui, dans les systèmes électroniques de passation des marchés, risquait de favoriser la corruption. Les orateurs ont aussi estimé que les programmes d'assistance technique devraient promouvoir une évolution culturelle pour ce qui était des attitudes à l'égard des marchés publics, afin de favoriser l'adoption et la bonne application des valeurs fondamentales consacrées par le paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.

D. Coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption

41. Le Secrétaire de la Conférence a présenté le document d'information établi par le secrétariat sur les règles et règlements des organismes représentés au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination: alignement sur les principes énoncés dans la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/WG.4/2010/5). Il a rappelé la proposition que le Bureau des services de contrôle interne, le Bureau des affaires juridiques et l'UNODC avaient avancée lors du dernier cycle de négociations de la Convention concernant l'incrimination de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, le rôle des organisations internationales et la question des privilèges et immunités. Comme les négociations en étaient alors à un stade avancé, cette proposition n'avait pas pu être examinée en détail et avait été renvoyée à la Conférence par le biais de la résolution 58/4 de l'Assemblée générale. La Conférence s'était prononcée sur le sujet dans ses résolutions 1/7 et 2/5. De plus, l'UNODC

avait lancé en avril 2007 l'initiative relative à l'intégrité institutionnelle, qui visait à étendre aux organismes des Nations Unies les principes et règles énoncés dans la Convention. Sur les 28 membres du Conseil des chefs de secrétariat, 19 avaient répondu à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et avaient présenté une vue d'ensemble des articles de la Convention énonçant des principes présentant un intérêt pour eux. L'appel lancé aux États Membres par le Groupe des Vingt en faveur d'approches harmonisées dans les différentes organisations dont ils étaient membres a été mentionné. Le Secrétaire a fait observer que la coopération internationale dans ce domaine était une entreprise complexe et qu'elle devait être davantage recherchée, même si l'évolution actuelle était encourageante, s'agissant notamment du traitement des affaires que les organisations internationales renvoyaient aux États Membres. Il a aussi évoqué un accord récemment conclu par des banques multilatérales de développement sur l'application mutuelle des décisions de suspension.

42. Les orateurs ont remercié l'UNODC des efforts qu'il avait déployés pour s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées dans les résolutions 1/7, 2/5 et 3/2 de la Conférence et ont reconnu l'utilité de l'initiative relative à l'intégrité et pris note des informations recueillies auprès des organisations internationales au moyen de la liste de contrôle auto-évaluative. Ils ont également insisté sur la nécessité de poursuivre le travail entamé par le secrétariat, conformément au mandat du Groupe de travail.

43. L'importance qu'il y avait à resserrer les partenariats entre les secteurs public et privé pour prévenir la corruption et les incidences positives de ces partenariats sur l'économie et le développement ont été soulignées. Concernant les partenariats public-privé au niveau international, les orateurs ont indiqué souhaiter un bref exposé structuré des activités menées par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales dans le domaine de la prévention de la corruption. Les orateurs ont donné des exemples de mesures concrètes visant à faire participer les acteurs du secteur privé à des initiatives destinées à mieux faire connaître et respecter les principes clefs de transparence, d'intégrité et de responsabilité. Ces mesures portaient notamment sur l'établissement d'une liste d'entreprises aux valeurs "éthiques" consultable par tous et la mise en place d'un haut comité chargé de donner des avis de politique générale sur les partenariats public-privé et des conseils sur les moyens d'amener des entités du secteur privé à jouer un rôle dans des projets publics.

44. Le représentant du secrétariat a présenté le document intitulé "Meilleures pratiques à appliquer par les journalistes pour produire une information responsable et professionnelle sur la corruption" établi par le secrétariat (CAC/COSP/WG.4/2010/6). Ce document donnait un aperçu des bonnes pratiques que les médias devaient suivre pour produire une information responsable et professionnelle sur la corruption et mettait en relief les facteurs susceptibles d'entraver la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption mentionnée à l'article 13 de la Convention.

45. Le Groupe de travail a souligné que la participation de la société était capitale pour que les États puissent donner suite à l'article 13 de la Convention. Il a décidé d'accorder à cette question une plus grande attention à sa prochaine réunion. Les orateurs ont souligné le rôle clef des médias dans la prévention de la corruption. Ce rôle était pluridimensionnel puisqu'il englobait aussi bien la sensibilisation à la

question que la mise au jour d'actes de corruption qui échapperaient autrement à la justice.

46. Les orateurs ont également estimé qu'il importait de définir et de promouvoir des normes concernant la production d'une information responsable et professionnelle sur la corruption, reconnaissant qu'il fallait concilier le droit de rechercher et de recevoir des informations avec d'autres droits tout aussi fondamentaux et que la production d'informations sur la corruption était une activité délicate qui exposait souvent à différents risques les représentants des médias.

47. Le Groupe de travail a encouragé le secrétariat à rassembler de plus amples informations sur les bonnes pratiques à appliquer par les médias pour produire une information responsable et professionnelle sur la corruption, et il a estimé qu'il fallait renforcer les capacités des journalistes et mettre en place des programmes favorisant les partenariats entre eux et avec les autorités publiques.

48. Le représentant du secrétariat a présenté le document de séance sur les jeunes et la corruption ("Progress on Youth and Corruption", publié en anglais seulement sous la cote CAC/COSP/WG.4/2010/CRP.1), qui avait été établi pour faire écho au paragraphe 1, alinéa c), de l'article 13 de la Convention et aux paragraphes 16 et 19 de la résolution 3/2 de la Conférence, relative aux mesures préventives. Il a pris note avec satisfaction de l'attention que la Conférence avait accordée, à sa troisième session, à la question de la sensibilisation des jeunes à la prévention de la corruption, et a accueilli favorablement la possibilité d'organiser une manifestation pour les jeunes en marge de la quatrième session de la Conférence. Il a également encouragé le secrétariat à rassembler des informations sur les bonnes pratiques et les initiatives dans le domaine de la sensibilisation des jeunes à la prévention de la corruption.

V. Adoption du rapport

49. Le 15 décembre 2010, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa première réunion (CAC/COSP/2010/WG.4/L.1 et Add.1).